

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUILLET 2021**

La séance débute à 19H10 sous la présidence du maire, Pascal PICARD.

Étaient présents : M. PICARD Pascal, Mme CHAUVEAU Vanessa, Mme FROMET Marie-Astrid, M. CHAMBINAUD Daniel, M. MORISSEAU Nicolas, M. COUTAN Jean-Luc, Mme BLIN Florence, M. BADDI Zouhair, Mme CESSAC Sylvie, M. MOIRAS Dominique, Mme MAUPOU Chantal, M. BRICOURT Mathias,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. VILLANUEVA Yves, ayant donné pouvoir à M. PICARD Pascal,
Mme TREFOUS Karine ayant donné pouvoir à Mme FROMET Marie-Astrid,
Mme BELLARD Véronique, ayant donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Vanessa,
M. ROLLAND Nicolas ayant donné pouvoir à M. CHAMBINAUD Daniel,
Mme DANNEAU Marcelle ayant donné pouvoir à Mme MAUPOU Chantal,

Était excusé :

M. FERRE Jérôme,

Était absent :

M. POULAS Arnaud.

ORDRE DU JOUR :

Constatation du quorum - excuses - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2021
2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
3. Délibération n° 2021-047 : autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'Etat (éducation nationale) pour la mise en œuvre du Plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
4. Délibération n° 2021-048 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité et de rénovation de la mairie
5. Délibération n° 2021-049 : modification du règlement du lotissement de La Taille
6. Informations :
 - Information sur le dossier « rénovation de l'éclairage public »
 - Information sur le dossier « city stade »
 - Information sur le dossier « liaison verte »
7. Point sur les dépenses engagées au 30 juin 2021

Questions diverses

En préambule à l'ouverture de la séance, le maire souhaite remercier vivement toutes les personnes (conseillers municipaux et administrés) qui se sont portées volontaires et ont contribué à la réussite des élections cantonales et régionales des 20 et 27 juin dernier, ce qui n'avait rien d'évident dans le contexte d'une double élection et des contraintes COVID. Il regrette la faible participation (environ 33 %), sans doute aggravée par la quasi absence de distribution des propagandes électorales (absence totale pour le second tour).

Le maire constate le quorum et ouvre la séance. Il précise que les règles du quorum et des pouvoirs restent celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (loi du 14 novembre 2020), aucune nouvelle instruction n'étant intervenue récemment.

Le Conseil Municipal nomme M. Nicolas MORISSEAU secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil l'autorisation de modifier l'ordre d'examen des points figurant à l'ordre du jour, Monsieur RICHARD de la Société ADACCAR Concept étant présent pour présenter le dossier « éclairage public », ce qui permettra de le libérer aussitôt après la présentation. Le conseil accepte et cette présentation est effectuée.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2021.

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'assureur de la commune, notamment pour la responsabilité civile et les dommages aux biens de réexaminer les contrats en cours afin de les optimiser. Le résultat de cette renégociation est une diminution d'un peu plus de 3 000 € des primes payées, qui passent de 17 300 € à 13 970 €, avec une amélioration des conditions de couverture. Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2021, pour une durée de trois ans, révocable annuellement. Les assurances pour le remboursement des arrêts maladie du personnel sont également en cours de discussion, en lien avec le Centre de Gestion.

3. Délibération n° 2021-047 : autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'Etat (éducation nationale) pour la mise en œuvre du Plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le maire informe le conseil municipal que le dossier déposé dans le cadre du plan de relance, portant sur un appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » a été accepté par l'Etat (éducation Nationale) (voir compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2021). Les montants retenus sont ceux proposés par la commune, à savoir 17 500 € TTC en équipement matériel et 1 300 € TTC en logiciels.

L'attribution de la subvention, à hauteur de 70% pour l'investissement en matériel (soit 12 250 €) et 50 % pour les logiciels (soit 650 €) est subordonnée à la signature d'une convention entre le maire et le recteur d'Académie.

Il est demandé au conseil municipal de donner autorisation au maire de signer cette convention en vue de la mise en œuvre de ces investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec l'Etat (recteur de l'académie d'Orléans) pour la mise en œuvre du Plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et à prendre toutes décisions se rapportant à ce dossier.

4. Délibération n° 2021-048 : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité et l'aménagement de la mairie

Le maire présente le rapport établi pour justifier le choix du maître d'œuvre qui sera appelé à accompagner la mairie pour les travaux d'accessibilité et les aménagements de la Mairie. Consultée, la commission Travaux (n°4) a donné un avis favorable à la procédure suivie et au choix proposé par l'exécutif communal, la commission MAPA, dûment convoquée, n'a pu se réunir faute de participants. Il est proposé de confier au Bureau d'Etudes CHAUVEAU une mission de maîtrise d'œuvre comportant les éléments suivants aux termes de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) : AVP (avant-projet sommaire), PC (dossier de déclaration et d'accessibilité), PRO-DCE (étude de projet, établissement du cahier des charges), ACT (consultation des entreprises, analyse des offres, présentation, établissement des marchés), DET (suivi technique et financier dont ordonnancement, pilotage, coordination, compte-rendu hebdomadaire), AOR (assistance à la réception et levée des réserves. Le montant des travaux est estimé à 120 540 € et la rémunération du maître d'œuvre à 17 000 € (conception - phases AVP à ACT – 5 000 €, réalisation – phases ACT et AOR – 12 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au bureau d'études CHAUVEAU une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 000 € HT (éléments de mission AVP, PC, PRO-DCE, ACT, DET et AOR) et autorise le maire à signer tous actes relatifs à ce marché.

Vanessa CHAUVEAU précise que malgré l'homonymie, le responsable du Bureau d'Etudes CHAUVEAU n'a avec elle et son époux aucun lien de parenté. Il s'agit d'une pure coïncidence.

5. Délibération n° 2021-049 : Modification du règlement du lotissement de La Taille

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur une modification du règlement intérieur du lotissement de La Taille demandée par les colotis.

L'article L. 442-10 du Code de l'urbanisme permet à une majorité renforcée de colotis de solliciter la modification des règles de leur lotissement, sous réserve de ne pas méconnaître gravement la règle d'urbanisme applicable et de ne pas modifier l'affectation des parties communes : *« Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable ».*

L'actuel règlement du lotissement précise dans son article 7 que « la construction annexe ne peut occuper une superficie supérieure à 30 m² ».

La demande porte sur la modification de cet article pour porter cette surface à 40 m² maximum.

Le lotissement de La Taille comporte 20 lots, d'une superficie totale de 28 795 m². 14 propriétaires ont signé la demande de modification, représentant 19 443 m², ce qui représente plus des 2/3 des propriétaires (13,3), détenant plus des 2/3 des surfaces (19 196 m²). Celle-ci peut donc être prise en considération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention, valide la modification de l'article du règlement du lotissement de La Taille, afin que celui-ci autorise les constructions annexes d'une superficie pouvant aller jusqu'à 40 m².

Comme le précise le règlement du lotissement, celle-ci sera demandée au Préfet.

6. Informations :

- **Information sur le dossier « rénovation de l'éclairage public »**
- **Information sur le dossier « city stade »**
- **Information sur le dossier « liaison verte »**

Concernant les deux premiers dossiers, le maire informe le conseil que les consultations d'entreprises sont en cours et les dates de remise des offres sont fixées dans les prochains jours. Si les résultats sont fructueux, les marchés pourront être passés au mois de septembre, après que le conseil municipal aura délibéré sur le choix des entreprises retenues. Les travaux eux-mêmes pourront ainsi se faire sur le dernier trimestre de l'année 2021 (avec une deuxième tranche en 2022 pour l'éclairage public).

Concernant la liaison verte, le maire précise que la résiliation du marché avec l'entreprise Millet est en cours. Une fois le constat contradictoire établi des travaux réalisés et des prestations qu'il reste à réaliser, il sera recherché une entreprise pour terminer le chantier. La résiliation se faisant aux frais et risques de l'entreprise, c'est celle-ci qui devra assumer les éventuelles différences financières entre ce qui était prévu à son marché et ce qui sera dû à l'entreprise qui se substitue à elle pour achever le chantier.

Questions diverses

- Vanessa CHAUVEAU informe le conseil que la municipalité a proposé une sortie au Château de GUDELON aux élèves de CM2 qui, cette année n'ont pu bénéficier du séjour à la neige en raison des contraintes liées au COVID. La sortie a eu lieu le 7 juillet et s'est parfaitement déroulée au plus grand plaisir des enfants, elle a donné lieu à de nombreux remerciements de la part des parents.
- Chantal MAUPOU pose la question du désherbage des rues du village, qui est cette année très en retard. Le maire en convient, explique que plusieurs pannes sérieuses ont provoqué des retards et le temps pluvieux favorise la pousse rapide des herbes, ce qui impose des passages plus fréquents. La situation sera normalisée dans les prochains jours. A l'inverse, à ce jour, l'ensemble des chemins ont été fauchés et la suppression définitive du dépôt sauvage de la zone de l'Etang Marais est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Mur de Sologne, le 12 juillet 2021

Pascal Picard
Maire